



## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Arrêté du 24 octobre 2014 relatif à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive

NOR: ETLL1425359A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, Vu l'article 1585 D.du code général des impôts; Vu l'article L.524-7 du code du patrimoine,

Arrête:

## Article 1er

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D.-l du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du deuxième trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1621 (indice du deuxième trimestre 2014, *JO* du 19 septembre 2014), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, aux valeurs suivantes:

CATÉGORIES de constructions	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre (départements hors région Île-de-France), en euros	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre applicable en région Île-de-France, en euros
Catégorie 1	107	117
Catégorie 2	195	215
Catégorie 3	321	353
Catégorie 4	278	306
Catégorie 5ºa:1 à 80 m²:	396	436
Catégorie 5°b: 81 à 170 m²	579	636
Catégorie 6	561	617
Catégorie 7	761	836
Catégorie 8	761	836
Catégorie 9	761	836



## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



## Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Fait le 24 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, L. GIROMETTI